

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

Adoptée à l'unanimité au Conseil d'administration du 25 novembre 2013

Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le CPE – Conseiller Principal d'Éducation, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les COP – Conseillers d'Orientation Psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement.

Les délégués élèves et parents ont pour mission de représenter l'ensemble des élèves et des parents de la classe.

Le planning des conseils de classe est publié sur l'ENT à la rubrique : <http://jules-michelet.entmip.fr/le-lycee-jules-michelet/informations-pratiques/conseils-de-classe/>

- 1) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.
- 2) Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- 3) L'examen des élèves les plus en difficulté pourra se faire en premier, sur proposition du professeur principal ou du président.
- 4) Le conseil de classe peut permettre également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- 5) Trois mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, les compliments et les félicitations ; ces mentions seront portées sur le bulletin.
- 6) Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :
 - **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc.
 - **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et une attitude positive face au travail.
 - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.

- 7) Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème.
- 8) Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :
- **Encouragements** : à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement ; **SAUF** si deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe.
 - **Compliments** : à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur les résultats et appréciations **SAUF** si deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe.
 - **Félicitations** : à partir de la proposition du professeur principal **SAUF** si deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe. Les félicitations ne pourront être proposées lorsque la moyenne sera inférieure à 14.
- 10) En cas de remarques négatives sur le comportement ou le travail, le conseil de classe pourra, émettre des mises en garde tant pour le travail que pour le comportement qui seront inscrites sur le bulletin .Le chef d'établissement ou son adjoint pourront, par ailleurs, à la demande du conseil de classe prendre les sanctions adaptées (avertissement oral, écrit, ...) prévues au règlement intérieur à l'issue du conseil de classe.
- 11) Les délégués élèves disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués parents auront la possibilité de conserver le tableau.

Les délégués des parents pourront rédiger un compte-rendu général sur la classe suivant le modèle joint. Il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général. Ce compte-rendu sera publié sur l'ENT dans la rubrique « classes ».; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.

12) Les délégués des élèves sont invités à sortir de la salle lors de l'examen de leur cas; il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil. Si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour s'exprimer sur sa situation et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué assurera le relais.

Les parents d'élèves sont, de la même façon, invités à sortir lorsque sera abordé le cas de leur enfant et devront, dans tous les cas, s'abstenir d'intervenir sur sa situation particulière.

13) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

PREPARATION DU CONSEIL DE CLASSE

1. Présentation des bulletins

Le bulletin est partagé en plusieurs pôles:

- enseignements communs, enseignements d'exploration et accompagnement personnalisé pour les secondes
- enseignements communs, enseignements spécifiques, enseignements de spécialité et accompagnement personnalisé pour les premières et les terminales.

Le bulletin présente une moyenne générale des disciplines affectée des coefficients par discipline du baccalauréat pour les premières et les terminales

2. L'arrêt des notes

L'arrêt des notes et la fin de saisie des notes est fixé à 48h ouvrables avant la tenue du conseil de classe afin de permettre au professeur principal de faire sa synthèse.

Les enseignants sont tenus de porter leurs notes et appréciations pour tous leurs élèves impérativement avant cette date

3 Le professeur principal préparera le conseil avec sa classe en abordant notamment les rythmes de travail, les méthodes, etc...**Toutes les questions relatives au fonctionnement du lycée ne relèvent pas du conseil de classe.** Elles seront soumises directement au gestionnaire qui recevra les élèves délégués.

4. Un document destiné à la préparation des conseils sera distribué aux élèves par les délégués parents de la classe par l'intermédiaire des délégués de classe.

DEROULEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

1. Accueil et rappel par le président du conseil de classe des objectifs du conseil et de son fonctionnement.

2. Le professeur principal fait la synthèse des résultats de la classe.

3. Chaque professeur intervient dans sa discipline pour un éventuel complément d'information.

4. Le CPE fait le point sur la situation relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire.

5. Intervention des délégués-élèves.

6. Intervention des délégués parents sur tous les aspects de la vie de la classe.

7. Examen de l'ensemble des bulletins avec constats et propositions d'accompagnement.